

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAI - N°104/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

15/10/2025

Date d'affichage :

15/10/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 35

32 Titulaires,

3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 38

Secrétaire de séance :

Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, TANCREDE (à partir du point n°102), LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÈS, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, NOTHEAUX, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO

OBJET : TRANSFERT DES EMPRUNTS DU SIEED

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-25-1 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du SIEED du 15 octobre 2024 approuvant les demandes de retrait des Communautés de Communes du Pays Houdanais (CCPH), Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines au 31décembre 2025, sollicitant à la même date, sa mise en fin de compétence en vue de sa dissolution ;

Vu la délibération n°81/2024 du 26 juin 2024 sollicitant la mise en fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED ;

Vu la délibération n°138/2024 du 18 décembre 2024 demandant le retrait de la CCPH du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 portant mise en fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31/12/2025 ;

Vu la délibération n° 2015-15 du SIEED en date du 25 juin 2025 relative au transfert des emprunts et de l'état de la dette au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le SIEED a accepté de rembourser par anticipation avant le 31 décembre 2025 l'emprunt de 850 000 € qui aurait dû s'achever le 3 avril 2026 et qui concernait la construction des bureaux du SIEED, ainsi que les déchèteries de Houdan et Garancières ;

Considérant que l'emprunt de 750 000 € se terminant le 15 janvier 2028, concernant la construction de la déchèterie de MERÉ sera transféré à la CCCY ;

Considérant que l'emprunt de 600 000 € se terminant le 27 décembre 2028, pour l'acquisition des bacs emballages et l'achat de la déchèterie de Boutigny à l'ancien SYROM de Dreux, ainsi que pour les frais liés concernant l'entrée des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et St Lubin de la Haye

au SIEED sera transféré à la CCPH, la part du capital restant dû de cet emprunt au 31 décembre 2025 transféré à la CCPH étant de 110 000,00 € ;

Considérant que le SIEED a accepté de rembourser par anticipation avant le 31 décembre 2025, le capital restant dû de l'emprunt de 600 000 € se terminant le 25 février 2029, qui concerne l'aménagement des colonnes enterrées pour le verre, ordures ménagères, et emballages pour les 72 communes, par souci de simplification et afin d'éviter l'éclatement de l'emprunt et le transfert vers les 5 membres du SIEED ;

Considérant que le capital restant dû de l'emprunt de 3 750 000 € se terminant le 13 juin 2037 concernant la reconstruction des déchèteries de Garancières et de Houdan sera transféré à la CCCY pour la déchèterie de Garancières et à la CCPH pour la déchèterie de Houdan à hauteur des travaux. La part du capital restant dû de cet emprunt au 31 décembre 2025 transféré à la CCPH sera de 1 627 745,77 € ;

Considérant que l'ensemble des prêts a été contracté auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Approuve le transfert des emprunts conformément à la délibération du SIEED n°2025-015 en date du 25 juin 2025.

A Maulette, le 22 octobre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,

Daniel FÉRÉDIE



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : 24 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr